

COMMUNE DE MOUTHE

PROCÈS-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 août 2020

Le vingt-cinq août deux mille vingt à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée par courriel le 20 août 2020.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Maud SALVI
Pascal LEGE
Pascale GUYON
Sylvie BERTHET
Emmanuel JOUFFROY
Stephan DEVIGNE-LAFAYE
Céline BAILLY
Maxime THIONNET
Jean-Claude BAILLY
Rosine SALVI
Clément PONCELET

Était absent : néant

Étaient absents excusés : Nelly DHAINAUT, Patricia GRESS et Thierry HAGLON

Procuration donnée : néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal
2. Acquisition d'un garage appartenant à l'indivision Pautier/Lonchamp
3. Acquisition d'un terrain appartenant à la SAFER
4. Transformation du bureau de poste en une agence communale postale
5. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau – Exercice 2019
6. Adhésion à la Fondation du Patrimoine
7. Convention d'occupation gracieuse de l'atelier intercommunal du SIVOM des Hauts du Doubs
8. COVID19 – Marché hebdomadaire 2020
9. Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent, par 12 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 27 juillet 2020 adressé par courriel le 30 juillet 2020 et le 3 août 2020.

Affaire n° 2 – Acquisition de terrain appartenant à l'indivision Pauthier/Lonchamp

Le maire informe le conseil municipal que, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception le 1^{er} février 2020, réceptionné le 3 février 2020, Mmes et Mrs Jacqueline BONNET, Michel BONNET, Jeannine et Bernard LONCHAMPT, Claude et Lucien PAUTHIER souhaitent acquérir la parcelle communale, cadastrée AC n° 172, d'une contenance de 42 ca sur lequel a été construit un garage après délivrance du permis de construire n° 25-4-28-607 en date du 18 décembre 1964.

Ce sujet a déjà été évoqué en points divers lors d'une précédente réunion du conseil municipal et alors une majorité d'opinions s'était prononcée en faveur de l'acquisition de ce petit immeuble qui constitue une sorte de « verrue » sur la place du centre de secours, adjacent à l'aire de jeux.

L'exposé du maire entendu, notamment du compte-rendu de la réunion intervenue avec M. et Mme Pauthier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- rejette la demande initiale de vente du terrain supportant le garage, dans un souci d'aménagement environnemental de la place dite du centre de secours, actuellement utilisé comme aire de jeux et de stationnement des camping-cars ;
- décide de se porter acquéreur du garage, celui-ci ayant été construit sur du domaine privé de la commune, cadastré AC n° 175 comme mentionné ci-dessus,
- demande au maire de négocier le prix d'acquisition dans la limite de 20 000 € maximum. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, soit la collectivité ;

Montant estimatif total : 25 000 €, tout frais confondus.

- décide d'ouvrir les crédits budgétaires, présentés comme suit :

Dépenses : Compte 2138 « Autres constructions »	+ 25 000 €
Dépenses : Compte 21311/opération 272 « Hôtel de ville »	- 25 000 €
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition, acte notarié inclus ;

La destination de ce garage sera décidée ultérieurement par le conseil municipal.

Affaire n° 3 – Acquisition d'un terrain appartenant à la SAFER

Par délibération du 5 septembre 2016, le conseil municipal a décidé d'acquérir les terrains situés en bas des pistes de ski pour permettre la continuité de l'activité hivernale actuelle et d'aménager le site afin de lui donner une nouvelle dimension. Pouvoir a été donné au maire pour engager les négociations concernant ces acquisitions qui comprennent 4 parcelles de terrain (AM n° 123, 124, 125 et 126) d'une surface totale de 1ha60a28ca.

Depuis cette date, la vente conditionnelle des parcelles AM n° 123, 124 et 125 est intervenue le 6 janvier 2019, mais l'acte définitif reste à signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- décide d'acquérir la parcelle de bois résineux, cadastrée AM n° 126, lieudit « La Douaye Est », appartenant à la SAFER Bourgogne-Franche-Comté, dont le siège social est à Saint-Apollinaire (21850), d'une contenance de 12a45ca, au prix de 600 € TTC, hors frais d'acte notarié, incluant des frais de stockage de six mois qui seront remboursés (au taux de 0,6 % par mois) par la SAFER Bourgogne Franche-Comté au prorata du jour de paiement de la somme totale ou majorés (au taux de 0,6 %) en cas de dépassement des six mois prévus.

Il est précisé que, s'agissant de biens rétrocédés par une SAFER, l'acte de vente comportera selon la nature de la rétrocession, des conditions particulières reprenant les engagements suivants pris pour une durée de 15 ans minimum, sous peine d'application d'une clause pénale ou de la résolution de plein droit de la vente ou du délaissement du bien en cas de substitution. **La SAFER bénéficiera d'un pacte de préférence d'une durée de 15 ans.**

- 1) Le bien acquis conservera une destination agricole ou forestière ou rurale.
- 2) Le bien acquis ne pourra être aliéné, à titre onéreux ou par donation entre vifs, ou être apporté en société ou échangé à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

La présente délibération est conditionnelle à l'accord des différentes instances de la SAFER BFC.

Le vendeur, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret N° 55-630 du 20 mai 1955, requiert l'acquéreur de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire indiqué ci-dessous, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de faire effectuer la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble. Ce paiement devra intervenir, conformément aux dispositions du décret n° 83-16 du 13 janvier 1983, portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux, modifiés par le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988, et sous réserve de l'éventuelle réquisition par l'ordonnateur (L.82-213 du 2 mars 1982, articles 15, 55 et 82) sur présentation :

- 1 – de la décision autorisant l'acquisition,
- 2 – de la copie authentique du présent acte.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de la signature de l'acte.

Les biens sont libres de toute location.

Les impôts fonciers et autres taxes seront à la charge de la commune à compter jour de la régularisation de l'acte authentique.

Les frais notariés seront à la charge de la commune, pour un montant de l'ordre de 400,00 €.

L'acte de vente sera établi par Me Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à Pontarlier.

- mandate le maire pour accomplir toutes les formalités pour cette acquisition et procéder à la signature de l'acte de vente aux conditions ci-dessus énoncées ;

- décide d'ouvrir les crédits budgétaires au budget « GENERAL » présentés comme suit :
 - o Section d'investissement
 - Dépenses : Compte 2111 « Terrains nus » - opération 267 « acquisition de terrains »
+1 000 €
 - Dépenses : Compte 21311 – Opération 272 « Hôtel de Ville »
- 1 000 €
- accepte le report de la date limite de levée d'option au 31 décembre 2020 ;
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Affaire n° 4 – Transformation du bureau de poste en agence communale postale

Suite aux différents entretiens que nous avons eus avec les représentants du Réseau La Poste, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confirmer la transformation du bureau de poste actuel en « La Poste Agence Communale », mutualisée avec le futur Espace France Service.

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en effet, par délibération du 27 juillet 2020, le principe de création d'un Espace France Services incluant une agence postale, a été accepté.

L'Agence Postale Communale installée et approvisionnée par la Poste, dans un local communal, est gérée par une employée communale préalablement formée par La Poste.

La convention est établie pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction. Seule la commune de Mouthe peut décider de l'arrêt de cette convention.

Une indemnité mensuelle de 1 178 € est versée à la commune en 2020, réévaluée tous les ans en fonction de l'indice des prix, ainsi qu'une somme égale à trois fois ce montant au moment de l'installation, soit 3 534 €.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- accepte la transformation du bureau de poste actuel en « La Poste Agence Communale » ;
- décide d'accueillir et gérer une Agence Postale Communale, dans un local communal, sis à Mouthe, 1 Grande Rue, fonctionnellement rattachée au bureau centre de Pontarlier ;
- De fixer l'installation de cette agence à partir du 1^{er} décembre 2020 ;
- D'autoriser le maire à signer la convention entre La Poste et la Commune de Mouthe, ainsi que tout document s'y rapportant.

Affaire n° 5 - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau – Exercice 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel technique et financier relatif à la gestion du service de l'eau potable de la Commune pour l'exercice 2019.

Ce compte-rendu présente les renseignements techniques et financiers, spécifiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement du service. Une synthèse en introduction résume les résultats et les indicateurs de performance du service.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- l'accepte ;
- et autorise le maire à le signer.

Affaire n° 6 – Convention d'occupation gracieuse du hangar intercommunal du SIVOM des Hauts du Doubs

Le maire rappelle que, par délibération du 19 juin 2018, une convention de mise à disposition a été signée avec M. Pierre Bourgeois, pour entreposer dans un local au rez-de-chaussée de son habitation principale du matériel communal.

Compte tenu de la vente de son habitation, le matériel communal, soit :

- 2 étraves ;
- Saleuse Valtra ;
- Fraise MBT900 ;
- Fraise et saleuse John Deere ;
- Panneaux électoraux ;
- Barrières de ville ;
- Tables et bancs servant à la location au particulier ;

a été déplacé et entreposé dans le hangar intercommunal du SIVOM des Hauts du Doubs, sis à Mouthe, Rue de Beaupaquier, à compter du 1^{er} avril 2020.

La compagnie d'assurance Groupama a été prévenue de ce déplacement par courriel le 11 août 2020, un risque locatif ayant été souscrit auprès de notre compagnie d'assurance Groupama à cet effet en 2018.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- accepte cette proposition ;
- autorise le maire à signer tout document de Groupama pour la mise à jour de notre contrat d'assurances ;
- autorise le maire à signer la convention qui sera présentée par le SIVOM des Hauts du Doubs dans le cadre de cette mise à disposition, à titre gracieux, de l'atelier intercommunal.

La convention de mise à disposition d'un local chez Pierre Bourgeois est par conséquent annulée à compter de ce jour.

Affaire n° 7 – Adhésion à la Fondation du patrimoine

Le maire informe le conseil municipal, qu'en 2015, la commune de Mouthe avait contacté la Fondation du Patrimoine afin de connaître les aides qu'elle pouvait apporter à la collectivité dans le cadre de la rénovation de l'orgue classé, dont le sommier n'était plus complètement étanche.

Le maire propose au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, moyennant une cotisation de 120 € minimum, la commune comptant entre 1000 et 2000 habitants.

Être membre permet à la collectivité de :

- Contribuer au développement économique et à la transmission des savoir-faire ;
- Développer l'attractivité locale grâce à la valorisation du patrimoine ;
- Découvrir régulièrement par courriel les actualités et opérations nationales et régionales de la Fondation ;
- Participer à des manifestations organisées par la délégation régionale.

La Fondation du Patrimoine en Bourgogne-Franche-Comté, c'est :

- 340 projets soutenus par la Fondation ;
- 2,8 M € réservés aux projets (dons collectés, aides des collectivités, fonds nationaux, prix, mécénats nationaux et Loto du Patrimoine) ;
- 30 M € de travaux réalisés ;
- Près de 900 emplois créés ou sauvegardés.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, accepte d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

Affaire n° 8 – COVID19 – Marché hebdomadaire 2020

Le maire a informé le conseil municipal, que, par arrêté préfectoral n° 25-2020-04-15-001 du 15 avril 2020, le marché hebdomadaire de la commune de Mouthe est autorisé, sur la place la mairie, de 8H à 13H à compter du vendredi 1^{er} mai 2020 jusqu'à la levée des mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Ensuite, le marché reprendra son cours habituel sous réserve des prescriptions qui pourraient être définies alors.

Cette autorisation d'ouverture a été uniquement accordée pour un marché alimentaire répondant à un besoin d'approvisionnement de la population, plants potagers inclus. La vente de fleurs n'a pas été acceptée, comme tout autre produit autre qu'alimentaire (la vente de vêtement notamment interdite).

Afin que les gestes barrières soient respectés et garantir ainsi la santé de tous, un employé communal est présent pour le placement des marchands, faire respecter les distances entre les bancs, etc.... Il reste sur place durant toute la durée du marché pour notamment :

- Mettre en place, de la rubalise et/ou du marquage au sol ;
- Faire respecter le sens de circulation dans le marché ;
- Veiller à ce qu'un seul membre par foyer soit sur le marché ;
- S'assurer que les commerçants respectent les pratiques de vente et de distribution de leurs denrées selon les exigences préfectorales.

L'information de la population a été assurée en amont par voie d'affichage à la porte de la mairie, par internet (site www.mouthe.fr et réseaux sociaux), ainsi que par l'insertion d'un article dans l'Est Républicain afin d'informer également les populations extérieures au village fréquentant chaque année notre marché.

Une lettre a été par ailleurs adressée à tous les commerçants, vendeurs de produits alimentaires qui fréquentent habituellement le marché car toute infraction aux règles fixées peut engendrer l'arrêt immédiat du marché.

Le maire informe le conseil municipal que, depuis début juin, tout banc autre qu'alimentaire a été accepté.

Compte tenu des règles ainsi imposées en période de confinement et encore actuellement, l'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 12 voix Pour, décide de suspendre le droit de place demandé à tout commerçant (1 € par mètre linéaire) pour cette saison particulière 2020, soit jusqu'au dernier vendredi du mois d'octobre 2020.

Le droit de place fixé à 1 €/mètre linéaire sera à nouveau dû l'an prochain et les années suivantes jusqu'à nouvelle délibération du conseil municipal.

Affaire n° 9 – Informations diverses

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par
le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 34/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur des locaux en copropriété, sis à MOUTHE, 18 Grande Rue (lot n°108 : 122/1000 appartement, lot n°120 : 1/1000 cave et lot n°128 : 4/1000 parking), cadastré section AC n°217 et AC n°290 d'une superficie totale de 536 m² appartenant à la SAS LVHM dont le siège est situé à 90600 GRANDVILLARS, 43B rue de Boron.

Décision 35/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur des locaux en copropriété, sis à MOUTHE, 8 rue Cart Broumet (voir détail des lots ci-dessus) cadastré section AB n°175 d'une superficie totale de 1556 m² appartenant à la SCI AEER dont le siège est situé à 25240 MOUTHE, 11 rue Cart Broumet.

Décision 36/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti, sis à MOUTHE, 16 rue des Côtes, cadastré section AI n°68 d'une superficie totale de 583 m² appartenant à M. Yannick PRZYBOR et Mme Kristine LARSEN, domiciliés à MOUTHE, 16 rue des Côtes.

Décision 37/2020

Une cavurne est vendue à Monsieur Claude Rampant et Madame Elisabeth Rampant, domiciliés à Mouthe, 11 rue Cart Broumet au prix de 100 € TTC.

Décision 38/2020

Afin de financer la location de l'échafaudage pour la réfection des vitraux de l'église, d'un montant de 2 115,60 € TTC, il convient de prélever la somme de 616 € au compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » pour créditer de ce même montant le compte 21318 « Autres bâtiments publics » - Opération 284 « Réhabilitation de l'église ».

2 – Bilan financier de la saison hivernal 2019-2020 présenté par Profession Sport et Loisirs équilibré par une subvention communale de 81 452,72 € TTC

3 – En raison de la crise sanitaire Covid19, la Course du Cœur a été reportée. Le passage est prévu sur la commune de Mouthe le samedi 17 octobre prochain entre 10H et 11H, suivi, à la salle polyvalente, du spectacle de la troupe Tutti Quanti sur le Don d'organes. Ce spectacle est offert aux habitants et enfants de la commune.

4 – Une quinzaine de site labellisés « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) par le Département et représentatifs des principaux milieux naturels du Doubs (pelouses sèches, tourbières, zones humides,) ont été aménagés pour y accueillir des visiteurs, à titre individuel ou en groupes, et y proposer des animations pour la découverte des écosystèmes et des espèces qu'ils abritent. Tel est le cas à Mouthe pour l'ensemble de l'alpage des Bâties. Afin de favoriser l'accès à ce réseau des ENS, le Département va mettre en place dès cet automne une signalisation répondant aux principes du schéma départemental de signalisation directionnelle et touristique, signalisation prise en charge intégralement par le Département. La municipalité sera prévenue prochainement de la date de leur intervention.

5 – Participation des conseillers municipaux aux commissions de la CCLMHD.

Après examen de la liste des commissions de la CCLMHD afin que les élus intéressés puissent s'inscrire, lecture est faite de la liste des commissions et notamment de celles dont sont membres les délégués. Les désignations complémentaires suivantes sont décidées :

Commission Bâtiments – Economie d'énergie et Patrimoine : Maxime THIONNET

Commission Ecole – Jeunesse : Pascale GUYON

Commission Pôle associatif – Culture : Pascal LEGE si les trois membres du conseil municipal absents ne sont pas intéressés.

Date d'affichage : 28 août 2020

Daniel PERRIN	Maud SALVI	LEGE Pascal	GUYON Pascale	BERTHET Sylvie
JOUFFROY Emmanuel	HAGLON Thierry	GRESS Patricia	DEVIGNE-LAFAYE Stéphan	DHAINAUT Nelly
BAILLY Céline	THIONNET Maxime	BAILLY Jean-Claude	SALVI Rosine	PONCELET Clément

